

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE Autrans Méaudre * en Vercors	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 24 juin 2026
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 18 De votants : 26 Rapporteur : Nathalie FAURE	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-sept heures, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Sylvie ROCHAS (pouvoir donné à P.MARTIN-JARRAND) ; Julien EYBERT-GUILLON (Pouvoir donné à Stéphane BARNIER) ; Sylvia VINCENDON (Pouvoir donné à Julia DEVAUX) ; Sandrine LOCATELLI (Pouvoir donné à Sabrina MOREL PUGNALE) ; Matthieu OFFREDI (Pouvoir donné à Caroline TERMIER) ; Sylvain GIRARD (Pouvoir donné à Florian MICHEL) ; Valérie DENIAU (Pouvoir donné à Christophe CABROL) ; Krisse MULLENDER (Pouvoir donné à Jean René POIRIER) ; Denis POIFOL.

Délibération n° 26/83

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum, à savoir, en début de séance, la présence physique de plus de la moitié des conseillers élus, soit au moins 14 conseillers municipaux présents pour 27,

Vu l'article L2121-15 du CGCT indiquant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant qu'il est proposé de nommer Pablo Henriques pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Pablo Henriques comme secrétaire de séance.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Nathalie FAURE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 24 juin 2026
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 18 De votants : 26 Rapporteur : Nathalie FAURE	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Sylvie ROCHAS (pouvoir donné à P.MARTIN-JARRAND) ; Julien EYBERT-GUILLON (Pouvoir donné à Stéphane BARNIER) ; Sylvia VINCENDON (Pouvoir donné à Julia DEVAUX) ; Sandrine LOCATELLI (Pouvoir donné à Sabrina MOREL PUGNALE) ; Matthieu OFFREDI (Pouvoir donné à Caroline TERMIER) ; Sylvain GIRARD (Pouvoir donné à Florian MICHEL) ; Valérie DENIAU (Pouvoir donné à Christophe CABROL) ; Krisse MULLENDER (Pouvoir donné à Jean René POIRIER) ; Denis POIFOL.

Délibération n° 26/84

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

Vu les articles L2121 et L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au mode de désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'association « Office de tourisme intercommunal Vercors », fixant au nombre de 5 les représentants intervenant pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de procéder à la nomination de ses cinq représentants au sein de l'Office de tourisme intercommunal,

Considérant que sur décision à l'unanimité des membres du conseil municipal, il peut être décidé de voter à main levée pour procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs,

Considérant l'accord unanime de l'assemblée délibérante afin de procéder au vote à main levée,

Considérant d'une part la candidature de Mr Christophe CABROL, afin d'être désigné comme représentant à l'OTI,

Considérant d'autre part les candidatures des cinq élus suivants, afin d'être désignés comme représentants à l'OTI :

- 1: Marlène AZAMBRE
- 2: Stéphane BARNIER
- 3: Nathalie FAURE
- 4: Pablo HENRIQUES
- 5: Matthieu OFFREDI

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le vote à main levée pour désigner les représentants de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors au sein de l'OTI

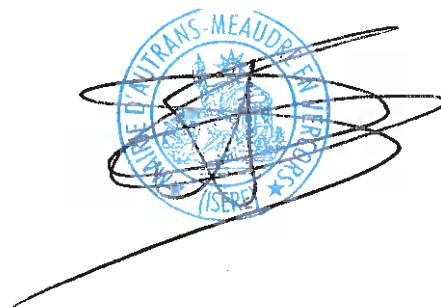
Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec **5 votes « contre »** de Muriel BUIATTI, Christophe CABROL, Valérie DENIAU, Krisse MULLENDER et Jean René POIRIER, le Conseil Municipal **DESIGNE**, en qualité de représentants de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors auprès de l'OTI les membres suivants :

- 1: Marlène AZAMBRE
- 2: Stéphane BARNIER
- 3: Nathalie FAURE
- 4: Pablo HENRIQUES
- 5: Matthieu OFFREDI

- **ACTE** que les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée prévue par les statuts de l'OTI ou, à défaut, pour la durée du mandat municipal en cours,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Nathalie FAURE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.